



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE Start Pilote Recharge F

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Start Pilote Recharge F
No du produit	101201, 71012010032, 71012016032, 71012012032
Synonymes, Nom Déposé	Start Pilote Diesel
Notes d'enregistrement REACH	C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur	Holt Lloyd International Ltd Barton Dock Road Stretford Manchester M32 0YQ - England, UK +44 (0) 161 866 4800 FAX +44 (0) 161 866 4854 A Holts Car Care Product www.holtsauto.com
Personne À Contacter	Contact Email address: info@holtsauto.com Regulatory Affairs

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FR - INRS Tél :+33 (0)1.45.42.59.59 24hrs B - Antigifcentrum Tél: +32.70.245.245 24hrs NL - Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieuhygiëne: tel. +31 (0)30 274 91 11 24hrs D - +49 (0)89 19240 UK - 00 44 (0) 161 866 4800 Office hrs = 0900 - 1700 hrs Out of office hours Tel: 020 7358 9167

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (1999/45/CEE) Xn;R22. Xi;R38. F+;R12. R19, R52/53, R67.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient OXYDE DE DIÉTHYLE  
naphta léger (pétrole), hydrotraité

Étiquetage



Nocif



Extrêmement inflammable

Phrases De Risque

R12	Extrêmement inflammable.
R19	Peut former des peroxydes explosifs.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

# Start Pilote Recharge F

## Conseils De Prudence

A1	Réceptif sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
A2	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
S2	Conserver hors de la portée des enfants.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S23	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
S24	Éviter le contact avec la peau.
S37	Porter des gants appropriés.
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 2.3. Autres dangers

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

OXYDE DE DIÉTHYLE		30-60%
No CAS : 60-29-7		No CE : 200-467-2
Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)	
EUH019	F+;R12	
Flam. Liq. 1 - H224	R19	
EUH066	Xn;R22	
Acute Tox. 4 - H302	R66	
STOT Single 3 - H336	R67	
naphta léger (pétrole), hydrotraité		10-30%
No CAS : 64742-49-0		No CE : 265-151-9
Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)	
Flam. Liq. 2 - H225	Xn;R65.	
Skin Irrit. 2 - H315	Xi;R38.	
STOT Single 3 - H336	F;R11.	
Asp. Tox. 1 - H304	N;R51/53.	
Aquatic Chronic 2 - H411	R67.	
ACÉTONE		10-30%
No CAS : 67-64-1		No CE : 200-662-2
Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)	
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11	
EUH066	Xi;R36	
Eye Irrit. 2 - H319	R66	
STOT Single 3 - H336	R67	

## Start Pilote Recharge F

OXYDE DE DIISOPROPYLE		1-5%
No CAS : 108-20-3	No CE : 203-560-6	
Classification (CE 1272/2008) EUH019 Flam. Liq. 2 - H225 EUH066 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) F;R11 R19 R66 R67	
PYRIDINE		< 1%
No CAS : 110-86-1	No CE : 203-809-9	
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225 Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H312 Acute Tox. 4 - H332	Classification (67/548/CEE) F;R11 Xn;R20/21/22	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Notes d'enregistrement REACH C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

#### **4.1. Description des premiers secours**

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

Utiliser : Poudre. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques D'Incendie/D'Explosion Rares

Les bombes aérosols peuvent exploser en cas d'incendie.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés ou refroidis avec de l'eau. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les vapeurs.

### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

## Start Pilote Recharge F

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Porter un équipement de protection approprié. Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Laisser évaporer. Garder hors des espaces confinés à cause du risque d'explosion. Si la fuite ne peut pas être arrêtée, évacuer les lieux.

### 6.4. Référence à d'autres sections

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Bombe aérosol : ne doit pas être exposé aux rayons directs du soleil ou à des températures supérieures à 50°C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
ACÉTONE	VLEP	750 ppm	1800 mg/m3			
OXYDE DE DIÉTHYLE	VLEP	400 ppm	1200 mg/m3	500 ppm	1500 mg/m3	
OXYDE DE DIISOPROPYLE	VLEP	250 ppm	1050 mg/m3			
PYRIDINE	VLEP	5 ppm	15 mg/m3	10 ppm	30 mg/m3	

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Description Des Ingrédients

OES = Occupational Exposure Standard (Limites d'exposition UK) MEL = Maximum Exposure Limit. (Limites d'exposition UK).

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection



Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Protection respiratoire

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP).

Protection des mains

Porter des gants de protection. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants en caoutchouc sont recommandés. EN374

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité lunettes anti-éclaboussures pour éviter tout contact avec les yeux.

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes.

Enlever promptement tout vêtement contaminé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

# Start Pilote Recharge F

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol. Liquide
Couleur	Incolore à jaune pâle.
Odeur	Éther
Solubilité	Insoluble dans l'eau Soluble dans : Solvants ordinaires.
Densité relative	0.73
Point d'éclair	-38°C

### 9.2. Autres informations

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec : Les agents oxydants forts. Les alcalis forts. Les acides minéraux forts.

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Un feu créé : Vapeurs/gaz/fumées de : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Inhalation

Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

#### Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion du produit chimique concentré peut causer de graves lésions internes.

#### Contact avec la peau

Irritant pour la peau. L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation.

#### Contact avec les yeux

Le gaz et la vapeur dans les yeux peuvent causer des irritations et des douleurs cuisantes. L'exposition répétée peut causer une irritation chronique des yeux.

#### Voie D'Exposition

Inhalation. Contact avec la peau et/ou les yeux.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### Écotoxicité

Dangereux pour l'environnement : Peut avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

### 12.1. Toxicité

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.4. Mobilité dans le sol**

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**12.6. Autres effets néfastes**

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Les récipients vides ne doivent pas être brûlés par risque d'explosion. Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Généralités	Quantités Limitées
-------------	--------------------

**14.1. Numéro ONU**

No. UN (ADR/RID/ADN)	1950
No. UN (IMDG)	1950
No. UN (ICAO)	1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Désignation officielle de transport	AEROSOLS
-------------------------------------	----------

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe ADR/RID/ADN	2
Classe IMDG	2.1
Classe/Division ICAO	2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN	5F
--------------------------------	----

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin  
Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

EMS	F-D, S-U
-----	----------

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Législation UE

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses 2001/58/CE.

# Start Pilote Recharge F

## Législations nationales

Arrêté du 30 juin 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant les directives 2000/32/CE de la Commission du 19 mai 2000 et 2000/33/CE de la Commission du 25 avril 2000, portant respectivement vingt-sixième et vingt-septième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE modifiée. Décision de la Commission 2000/532/CE modifiée par la décision 2001/118/CE établissant une liste de déchets et déchets dangereux conformément à la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux avec modifications. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ND 2098-174-99. Décret No. 97-106 du 3 février 1997 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosols. Directive 91/155/CEE de la Commission modifiée par la directive 2001/58/CE de la Commission (fiches de données de sécurité) en application de la directive 1999/45/CE du Conseil et la directive 67/548/CEE du Conseil.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

### SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Émise Par	Technical Department
Date de révision	26/04/2012
Révision	4
Remplace la date	13/03/2012
No FDS	10569
État De La Fiche De Sécurité	Approuvé.
Date	06-12-05
Phrases - R (Texte Intégral)	
R12	Extrêmement inflammable.
R11	Facilement inflammable
R38	Irritant pour la peau.
R36	Irritant pour les yeux.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R19	Peut former des peroxydes explosifs.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Mentions De Danger Completes	
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.